

Question du BAPE 2026

6211-24-098

Q1. Lors de la deuxième séance d'audience publique tenue le 11 février, une participante s'interrogeait sur manière dont les réseaux autonomes, tels que celui aux Îles-de-la-Madeleine, sont considérés dans les réflexions et dans la planification énergétique à plus long terme du ministère (par exemple : plan de gestion intégrée des ressources énergétiques)? Quelles trajectoires sont envisagées?

R1.

Le PGIRE constitue un exercice de planification stratégique à l'échelle du système énergétique québécois dans son ensemble. Le rapport préliminaire déposé à la Régie de l'énergie ne traite pas de manière détaillée des trajectoires propres à chacun des réseaux autonomes, mais il aborde la notion de réseaux autonomes.

Les réseaux autonomes, majoritairement alimentés par des centrales thermiques fonctionnant au diesel, sont inclus dans la réflexion gouvernementale. Le gouvernement est conscient des particularités inhérentes à ces réseaux. Le PEV présente par ailleurs des initiatives propres à ces réseaux. Les orientations générales du PGIRE en matière de décarbonation, d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables et d'optimisation des approvisionnements sont cohérentes avec les objectifs poursuivis à l'égard de ces réseaux.

Le gouvernement du Québec accompagne les communautés locales et autochtones hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable. Plusieurs initiatives permettent d'amorcer cette transition énergétique, notamment :

- La mise en service d'une centrale hydroélectrique dans la communauté d'Inukjuak, au Nunavik, qui a permis la conversion des systèmes de chauffage dans la majorité des logements sociaux à biénergie;
- La construction de parcs éoliens dans deux communautés au Nunavik;
- La construction d'un projet de cogénération à la biomasse à Obedjiwan.

Ces trois exemples de projets en cours témoignent de l'engagement du gouvernement du Québec sur la cible inscrite dans le Plan pour une économie verte 2030 (PEV) d'approvisionner les réseaux autonomes à 80 % en électricité renouvelable d'ici 2030.

Le PEV prévoit plusieurs mesures financières visant à soutenir la transition énergétique des réseaux autonomes, telles que l'accompagnement des communautés isolées dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable et l'utilisation d'énergie renouvelable au sein des bâtiments.

Par ailleurs, pour atteindre cet objectif, Hydro-Québec, avec l'appui du gouvernement, travaille à la diversification énergétique et à l'intégration d'énergies renouvelables dans ces réseaux. Plusieurs actions sont envisagées telles que :

- Le raccordement de certains réseaux autonomes au réseau national lorsque cela est techniquement et économiquement viable;
- La conversion des réseaux autonomes pour permettre l'intégration de sources d'énergie renouvelable, telle que l'éolien; la génération à biomasse, le solaire et le système de stockage à batterie)
- La construction de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable pour remplacer tout ou partie de la production des centrales au diesel;
- La mise en place de mesures d'efficacité énergétique (thermostats intelligents, les thermopompes, etc.).

Julie Poulin

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie